

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/58

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,



**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble  
de la séance du Conseil Municipal du Lundi 7 Octobre 2019.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201958-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/59

OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu  
de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 24 Juin 2019.

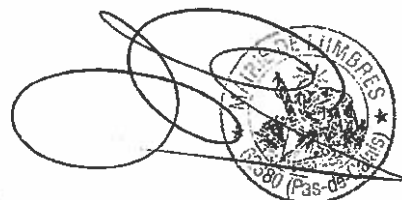
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 09 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201959-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/60

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET  
D'AMENAGEMENT DU  
MARAIS**

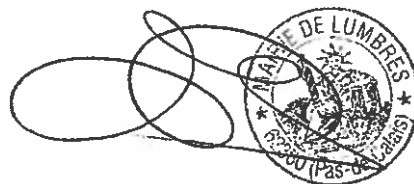
La séance ouverte, Madame le Maire revient sur la présentation du projet  
d'aménagement du marais présentée par Monsieur Théophile DETAILLEUR du  
Parc Naturel Régional.

Après avoir débattu sur cet aménagement, les membres du Conseil Municipal  
émettent à l'unanimité un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer  
toute convention ou tout document permettant de mener à bien la réalisation de cet  
aménagement.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201960-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/61

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON

**OBJET :**

### ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FARDA (BOURGS-CENTRES)

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil  
Municipal qu'une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Départemental  
au titre du FARDA (Bourgs-Centre) en vue des travaux d'aménagement des abords  
de la Salle Léo Lagrange.

Un montant de 88 728 € a été octroyé pour ces travaux.

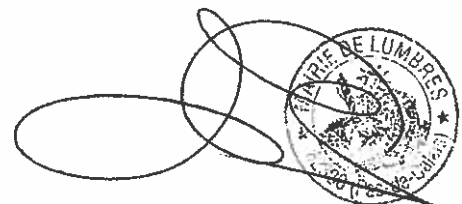
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,  
d'accepter cette subvention.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019



Le Maire  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201961-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2019/62**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON

**OBJET :**

**DECISION**  
**BUDGETAIRE**  
**MODIFICATIVE N°2**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
la décision modificative n° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits  
ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
2031..212 R-OiF	23 060.00	31 576.00	54 636.00
2033..212 R-OiF	0.00	1 303.00	1 303.00
2313..212 D-OiF	0.00	32 879.00	32 879.00

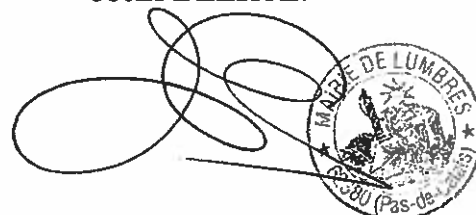
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 08 OCT. 2019



Le Maire  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201962-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/63

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

OBJET :

**REGULARISATION  
D'UNE OPERATION  
D'AMORTISSEMENT**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite  
d'une mise à jour des amortissements de la Commune, il y a lieu de régulariser un  
amortissement de 23,33 € passé à tort sur l'Exercice 2014.

Madame la trésorière va donc passer une opération d'ordre non budgétaire soit :

- Débit : compte 28158
- Crédit : compte 1068

Madame le Maire autorise le mouvement sur le compte 1068.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette décision.

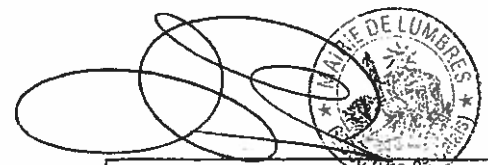
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 OCT. 2019

et publication ou notification

du 09 OCT. 2019



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201963-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération  
N° 2019/64**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

**OBJET :****ADMISSION EN  
NON VALEUR**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame  
la Trésorière n'a pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de 341 € soient admises en non  
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette décision.

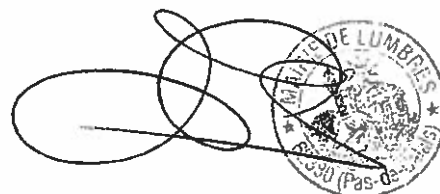
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201964-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/65

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

### OBJET :

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Pas-de-Calais Habitat (Office Public d'Aménagement et de Construction du Pas-de-Calais), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de LUMBRES ci-après le garant.

**DEMANDE DE  
GARANTIE  
D'EMRUNT PAR  
PAS-DE-CALAIS  
HABITAT**

Le Conseil Municipal de LUMBRES  
Vu la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code Général des collectivités  
territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

### Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment



en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(aux) Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/01/2019 est de 0,75 % ;

### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Après délibérations, le Conseil Municipal s'engage, à l'unanimité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture


le 08 OCT. 2019

et publication ou notification

du 09 OCT. 2019



**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération  
N° 2019/66**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

**OBJET :**

**SERVICES DE L'EAU  
POTABLE - DE  
L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET DU  
SPANC  
RAPPORTS ANNUELS  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE  
EXERCICE 2018**

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, suivant  
le décret n° 95-6235 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du  
service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du  
service public de l'assainissement collectif ainsi qu'un rapport sur le prix et la  
qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et  
les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à  
l'unanimité, approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et  
de l'assainissement.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 08 OCT. 2019



*Lo Maire*  
**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201966-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/67

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

OBJET :

**DEROGATIONS  
AU REPOS  
DOMINICAL**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
que la n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des  
économiques, dite loi Macron, a modifié certaines dispositions du code du travail  
(articles L.3132-20 à L.3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des  
Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces  
commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du  
principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- la dérogation reposant sur un fondement géographique (4 type, zones  
touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et  
certaines gares).
- la dérogation accordée par le maire dans les commerces de détail..

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des  
zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune  
de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en œuvre par arrêté des maires  
sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale  
après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CCPL. Le  
nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et  
l'arrêté doit être pris avant le 31 décembre de chaque année et concerne l'ensemble  
des commerces de la commune correspondant au type d'activité commerciale faisant  
l'objet de l'arrêté.

Par application du droit du travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Elle donne ensuite lecture du courrier qu'elle a reçu du magasin Distri Center.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces d'habillement de 9 h 00 à 19 h 30 :

- le 12 janvier 2020
- le 28 juin 2020
- le 30 août 2020
- le 6 septembre 2020
- le 13 septembre 2020
- le 20 décembre 2020

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

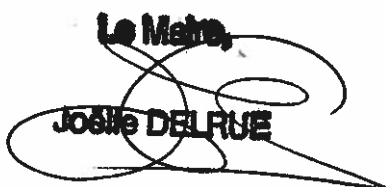
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

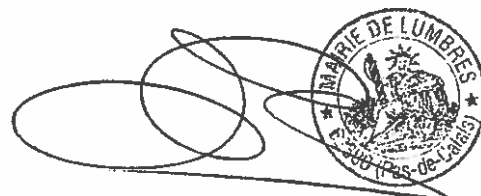
le 08 OCT, 2019

et publication ou notification

du 09 OCT, 2019



**Le Maire,**  
  
**JOËLLE DELRUE**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/68

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

OBJET :

**CLASSEMENT DANS  
LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL  
D'UNE PARCELLE  
DE TERRAIN DU  
DOMAINE PRIVE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
le classement dans le domaine public communal (voirie) de la parcelle cadastrée  
ZE 63 d'une superficie de 5 857 m<sup>2</sup> dénommée Chemin des Coquelicots.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches  
Nécessaires auprès des services du cadastre.

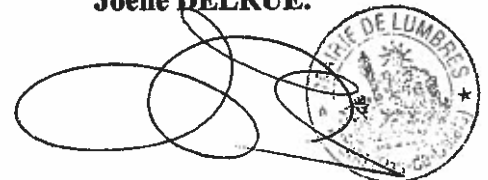
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 OCT. 2019

et publication ou notification

du 09 OCT. 2019

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf

le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures

le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire

en suite de convocation en date du Trente Septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/69

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc. M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie CODRON,

**OBJET :**

**AVENANT AU  
MARCHE POUR LA  
RESTRUCTURATION  
DE L'ECOLE  
ROGER SALENGRO**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa réunion en date du 19 mars 2019 (n° 2019/21), la commune a attribué le marché pour la restructuration de l'école Roger Salengro.

Elle propose que les avenants suivants soient adoptés.

- Lot 2 : VATP : Gros œuvre étendu, Rénovation Faïence
  - Avenant n° 1 : 13 200 € TTC
- Lot 6 : PHF : Plâtrerie
  - Avenant n° 1 : 1 350 € TTC
  - Avenant n° 2 : 2 195,14 € TTC

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions et autorisent Madame le Maire à payer les dits avenants.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191007-201975-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2019/70**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

**OBJET :****REMBOURSEMENT**  
**D'UN SINISTRE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
qu'un candélabre a été détérioré Avenue Bernard Chochoy.

La MMA propose, après avis de l'expert de verser à la commune une indemnisation  
d'un montant de **2 051,98 € TTC**.

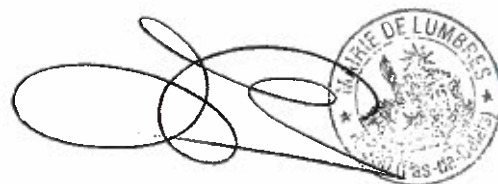
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à procéder à l'émission d'un titre de  
recettes.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le **08 OCT. 2019**  
et publication ou notification  
du **09 OCT. 2019**

**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2019/71**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

**OBJET :**

**REMBOURSEMENT**  
**D'UN SINISTRE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
qu'un véhicule a détérioré du matériel urbain Rue Albert Thomas.

La MMA propose sur avis de l'expert de verser à la commune une indemnisation  
d'un montant de 1 341,00 € TTC.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à procéder à l'émission d'un titre de  
recettes.

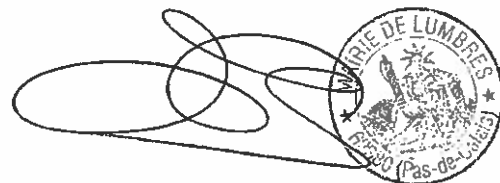
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019



*Joëlle Delrue*  
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2019/72**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE  
LE DEPARTEMENT,  
LE COLLEGE  
ALBERT CAMUS ET  
LA COMMUNE DE  
LUMBRES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège  
Albert Camus souhaite utiliser pour ses élèves, à titre gratuit, les installations de  
la salle de sports du stade Jean Lebas.

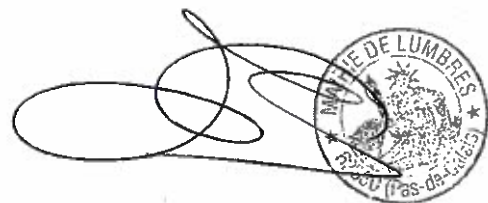
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la  
Convention entre la Commune, le Département et le Collège Albert Camus.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 08 OCT. 2019  
et publication ou notification  
du 09 OCT. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2019/73**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
l'attribution de la subvention suivante :

- Association Val'Aa'thlon Swin-Bike-Run : 1 500 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Cette subvention sera versée en Octobre 2019.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

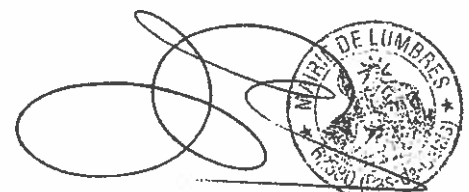
le 08 OCT. 2019

et publication ou notification

du 09 OCT. 2019



Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 7 OCTOBRE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Trente Septembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2019/74**

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Messieurs Maurice MAGERE (proc. Mme DEGREMONT), Daniel LOUIS (proc.  
M. COLIN), Dominique EVRARD (proc. M. FOURNIER)  
Madame Sandrine VERON (proc. Mme DELRUE)

**Absents excusés** : M. Yvon TOUPET

**Absents non excusés** : M. Adam BOTEZ, M. Fabrice DUMANOIR, Mme Nathalie  
CODRON,

**OBJET :**

### CONVENTION DE MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
que la convention TEPCV initialement signée entre le Ministère de l'Environnement  
et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est désormais remplacée par le  
dispositif des certificats d'énergie.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il y a lieu de passer une convention entre  
la commune de Lumbres et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer ladite convention avec la  
CCPL.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 08/10/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 08 OCT. 2019

et publication ou notification

du 09 OCT. 2019



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/75

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

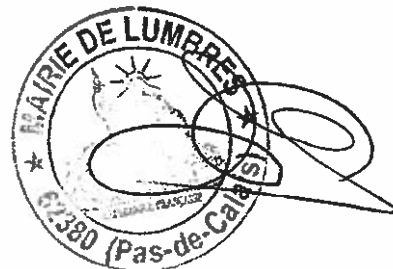
OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte. Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 05 Décembre 2019.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201975-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/76

OBJET :

**APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

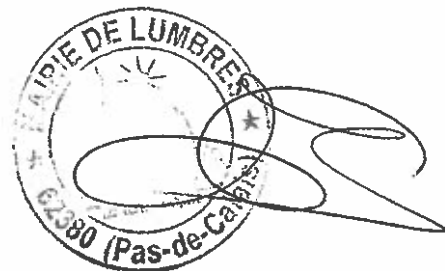
L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam. Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le  
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 07 Octobre 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/77

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam. Mme CODRON Nathalie. M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des  
effectifs suivant à la date du 01/01/2020 :

GRADE	Durée du temps de travail	Nombre de poste
Directeur Général des Services	100 %	1
Attaché Territorial Principal <i>en détachement</i>	100 %	1
Ingénieur Territorial	100 %	1
Rédacteur Principal – 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	6
Adjoint Administratif	100 %	1
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
Agent de Maîtrise Principal	100 %	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	2
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	10
	80 %	1
	50 %	1
Adjoint Technique	100 %	9
	80 %	1

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et par affichage ou notification  
le 06 DEC. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201977-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/78

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam. Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

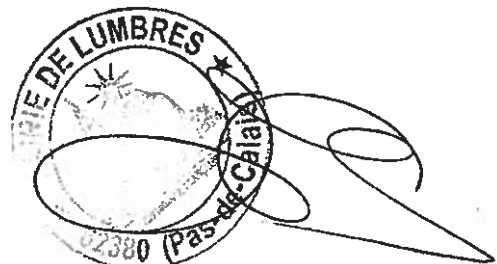
REMBOURSEMENT  
D'UN SINISTRE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que, lors  
des travaux de fauchage des bas-côtés le 27/09/2019, un éclat a brisé le pare-brise du  
tracteur Kioti.

L'Assurance MMA propose de verser à la Commune une indemnisation d'un montant  
de 2 650,90 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à procéder à l'émission d'un titre de  
recettes.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019



La Maire,  
Joëlle DELRUE

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2019/79**

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
LA C.C.P.L. POUR  
LA MISE A  
DISPOSITION DES  
SERVICES DE LA  
C.C.P.L. POUR  
L'INSTRUCTION  
DES AUTORISATIONS  
ET ACTES RELATIFS  
A L'OCCUPATION  
ET A L'UTILISATION  
DU SOL**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etai~~ent~~ présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
qu'une précédente convention avait été signée avec la Communauté de Communes  
du Pays de Lumbres pour l'instruction des actes liés à l'urbanisme.

Avec la mise en place du Plan Local d'Urbanisme, il y a lieu de passer une nouvelle  
convention.

Après avoir pris connaissance du contenu de la nouvelle convention. les membres  
du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser :

- La signature de cette nouvelle convention,
- La signature de l'annexe de la convention de mise à disposition conclue entre la  
Commune et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

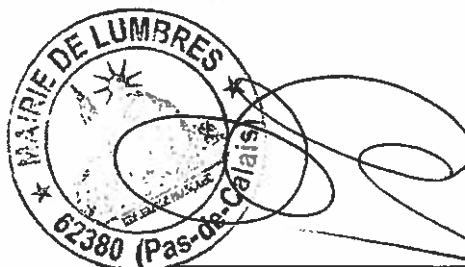
Ces deux documents seront joints à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201979-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/80

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

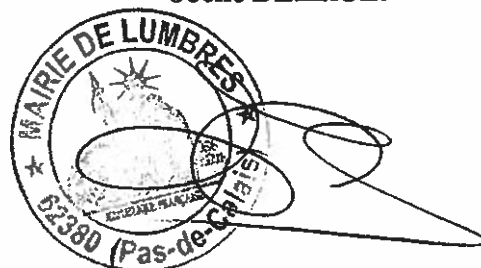
ADMISSION EN  
NON VALEUR

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame  
la Trésorière n'a pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de 8,55 € soient admises en non  
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette décision.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201980-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/81

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam. Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**ADHESION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION D'EAU  
POTABLE DE LA  
VALLEE DE LA HEM  
(SECTION SUD) AU  
SIDEALF**

La séance ouverte, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal  
que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la  
Vallée de la Hem (Section Sud) a demandé son adhésion au SIDEALF au 1<sup>er</sup> Janvier  
2020 par délibération en date du 13 Juin 2019.

Le Comité Syndical du SIDEALF a délibéré favorablement à cette demande dans sa  
séance du 10 Octobre 2019.

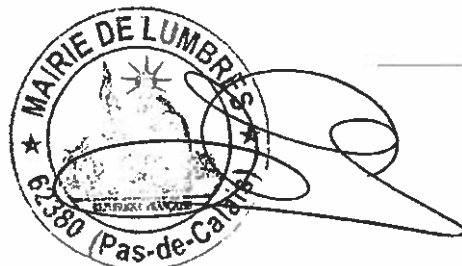
Après le vote du Comité Syndical, l'adhésion du Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Hem (Section Sud) au SIDEALF est  
subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de  
majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est  
ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable,  
à l'unanimité, à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable  
de la Vallée de la Hem (Section Sud) au SIDEALF.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
le 06 DEC. 2019

La Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201981-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/82

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam. Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**ADHESION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ADDUCTION ET DE  
DISTRIBUTION D'EAU  
POTABLE DE LA  
REGION D'ALQUINES  
AU SIDEALF**

La séance ouverte, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal  
que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution  
d'Eau Potable de la Région d'Alquines a demandé son adhésion au SIDEALF au  
1<sup>er</sup> Janvier 2020 par délibération en date du 17 Juin 2019.

Le Comité Syndical du SIDEALF a délibéré favorablement à cette demande dans sa  
séance du 10 Octobre 2019.

Après le vote du Comité Syndical, l'adhésion du Syndicat Intercommunal  
d'Adduction et de Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF  
est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les mêmes conditions de  
majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est  
ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable,  
à l'unanimité, à l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de  
Distribution d'Eau Potable de la Région d'Alquines au SIDEALF.

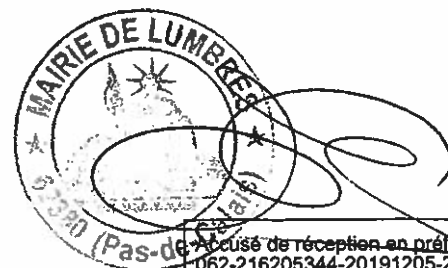
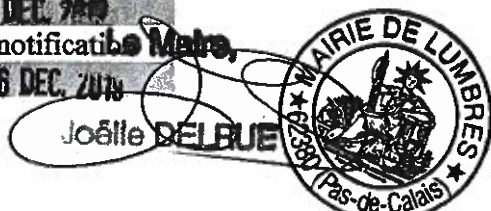
Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 06 DEC. 2019

et publication ou notification

du 06 DEC. 2019



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201982-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/83

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam. Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absent non  
excusé.

OBJET :

**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N° 3**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
la décision modificative n° 3 portant sur divers virements de crédits comme décrits  
ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
1641..020 R-RE	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
2151.384.822 D-RE	84 310,68 €	45 000,00 €	129 310,68 €
21568.480.113 D-RE	7 292,00 €	5 000,00 €	12 292,00 €

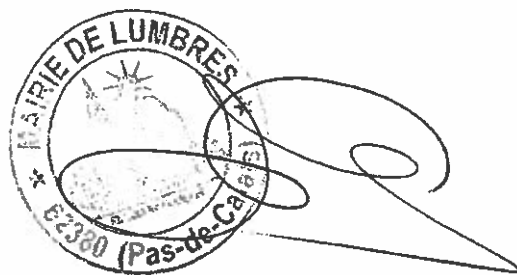
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme.  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201983-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/84

**Etai~~ent~~ présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**TARIFS DES DROITS  
DE PLACE**

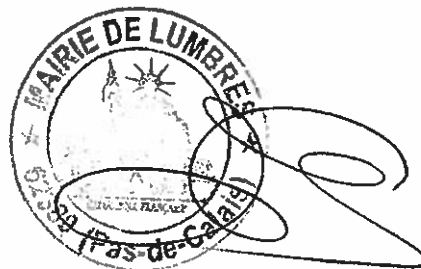
La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
de modifier les droits de place des cirques et des forains.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,  
d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

- Les cirques ne pourront stationner que sur le parking de la Salle Michel Berger.  
Le coût est de **30 euros pour 4 jours de stationnement maximum** ;
- Pour les forains, le tarif est fixé à **0,50 euros du m<sup>2</sup> jusqu'à 150 m<sup>2</sup>** pour toute la  
durée de la Ducasse et **gratuit au-delà de 150 m<sup>2</sup>**.

La présente délibération remplace les délibérations du 02/04/2010 et 17/12/2010.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 06 DEC. 2019  
et notification ou notification



Le Maire,

Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201984-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/85

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

REALISATION DE  
L'EMPRUNT POUR  
L'EXERCICE 2019

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt  
d'un montant de **150.000 €** a été inscrit au Budget 2019.

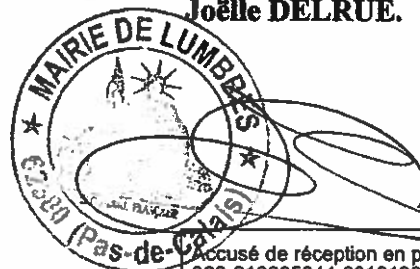
Elle soumet au Conseil Municipal l'offre de la Caisse d'Epargne selon les  
conditions suivantes :

- Montant du prêt : **150.000,00 €**
- Durée en nombre de périodes : **10 ans**
- Commission d'intervention : **0,20 % du montant emprunté  
avec un minimum de 300 Euros**
- Caractéristiques financières :
  - o Durée en nombre d'années : **10 ans**
  - o Périodicité : **Annuelle**
  - o Taux fixe : **1,18 %**
  - o Première échéance : **15.990,63 €**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la  
Caisse d'Epargne.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **06 DEC 2019**  
et publication ou **à la Mairie**  
du **06 DEC 2019**

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201985-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/86

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ POUR  
LA CONSTRUCTION  
D'UN PARKING SALLE  
LEO LAGRANGE ET  
L'AMENAGEMENT  
D'UNE AIRE DE JEUX**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
qu'une consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été  
menée pour les travaux de construction d'un parking Salle Léo Lagrange et l'aména-  
gement d'une aire extérieure de petits jeux Parc Léo Lagrange.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %,
2. Valeur technique : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse des offres par le Maître  
d'Œuvre, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les  
lots de la façon suivante et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents  
relatifs à ce marché ainsi que des avenants si cela s'avère nécessaire et des actes de  
sous-traitance :

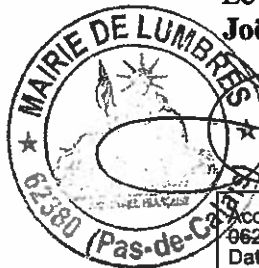
**Lot 1** : Construction d'un parking – Voirie – Assainissement – Réseaux Divers  
Pour un montant Hors Taxe de 166 742,40 €, soit **200 090,88 € T.T.C.** à  
l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Lot 2** : Aménagement d'une aire extérieure de petits jeux pour un montant de  
54 465,20 € H.T., soit **63 358,24 € T.T.C.** à l'Entreprise Flandres Artois Paysages.

**Lot 3** : Construction d'un parking : Espaces verts, plantations clôtures, Portails  
Pour un montant de 21 966,50 €, soit **26 359,80 € T.T.C.** à l'Entreprise PJEV.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201986-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/87

**Etaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
MME TERLAT  
Christiane POUR  
L'ALIMENTATION  
EDF DE LA PARCELLE  
CADASTREE  
SECTION D N° 2035**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à ce  
jour la parcelle cadastrée Section D n° 2035 n'est pas constructible parce qu'elle n'est  
pas desservie par un réseau d'électricité suffisant pour permettre un raccordement  
par un simple branchement.

Afin de pouvoir délivrer un permis de construire favorable, il y a lieu de procéder à  
une extension du Réseau d'ENEDIS.

L'extension du Réseau d'ENEDIS, nécessaire à la viabilisation de ce terrain étant  
inférieur à 100 mètres, peut être réalisé avec l'accord de Madame TERLAT  
Christiane et dans les conditions prévues par ENEDIS, sous réserve que le réseau  
correspondant dimensionné concorde exclusivement au besoin du projet et ne soit  
pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures prises en charge  
par la Commune et remboursé par Madame Christiane TERLAT conformément à  
l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

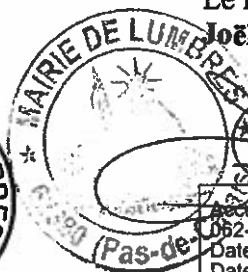
Afin que la demande de permis de construire reçoive un avis favorable, elle propose  
la signature entre la Mairie et Madame TERLAT d'une convention afin de fixer  
l'acquittement de la totalité des frais engagés par la Commune, soit 2 119,18 € dès  
la réalisation de la pose du coffret EDF.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec  
Madame TERLAT Christiane.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201987-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/88

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
M. BAROUX Paul  
POUR  
L'ALIMENTATION  
EDF DE LA PARCELLE  
CADASTREE  
SECTION D N° 2036**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à ce  
jour la parcelle cadastrée Section D n° 2036 n'est pas constructible parce qu'elle n'est  
pas desservie par un réseau d'électricité suffisant pour permettre un raccordement  
par un simple branchement.

Afin de pouvoir délivrer un permis de construire favorable, il y a lieu de procéder à  
une extension du Réseau d'ENEDIS.

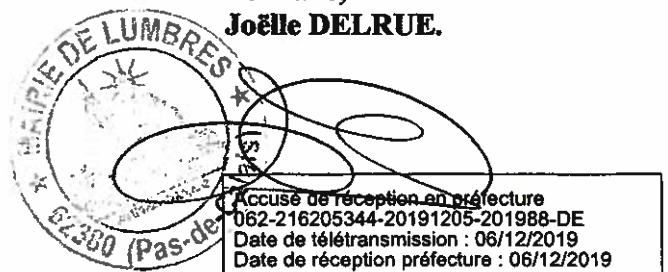
L'extension du Réseau d'ENEDIS, nécessaire à la viabilisation de ce terrain étant  
inférieur à 100 mètres, peut être réalisé avec l'accord de Monsieur BAROUX Paul  
et dans les conditions prévues par ENEDIS, sous réserve que le réseau  
correspondant dimensionné concorde exclusivement au besoin du projet et ne soit  
pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures prises en charge  
par la Commune et remboursé par Monsieur Paul BAROUX conformément à  
l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Afin que la demande de permis de construire reçoive un avis favorable, elle propose  
la signature entre la Mairie et Monsieur BAROUX Paul d'une convention afin de  
fixer l'acquittement de la totalité des frais engagés par la Commune, soit 2 119,18 €  
dès la réalisation de la pose du coffret EDF.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec  
Monsieur BAROUX Paul.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019





DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/89

**Etaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**CONVENTION AVEC  
M. BAROUX Nicolas  
REPRESENTANT  
L'INDIVISION BAROUX  
POUR  
L'ALIMENTATION  
EDF DES PARCELLES  
CADASTREES  
SECTION D N° 2037  
ET N° 2038**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'à ce  
jour les parcelles cadastrées Section D n° 2037 et 2038 ne sont pas constructibles  
parce qu'elles ne sont pas desservies par un réseau d'électricité suffisant pour  
permettre un raccordement par un simple branchement.

Afin de pouvoir délivrer un permis de construire favorable, il y a lieu de procéder à  
une extension du Réseau d'ENEDIS.

L'extension du Réseau d'ENEDIS, nécessaire à la viabilisation de ces terrains étant  
inférieur à 100 mètres, peut être réalisé avec l'accord de Monsieur BAROUX  
Nicolas, représentant l'indivision BAROUX, et dans les conditions prévues par  
ENEDIS, sous réserve que le réseau correspondant dimensionné concorde  
exclusivement au besoin du projet et ne soit pas destiné à desservir d'autres  
constructions existantes ou futures prises en charge par la Commune et remboursé  
par Monsieur Nicolas BAROUX conformément à l'article L. 332-15 du Code de  
l'Urbanisme.

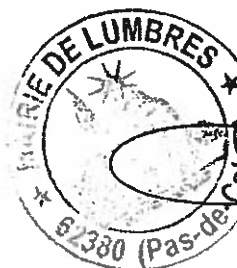
Afin que la demande de permis de construire reçoive un avis favorable, elle propose  
la signature entre la Mairie et Monsieur BAROUX Nicolas d'une convention afin de  
fixer l'acquittement de la totalité des frais engagés par la Commune, soit 4 238,36 €  
dès la réalisation de la pose des coffrets EDF.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec  
Monsieur BAROUX Nicolas, représentant l'indivision BAROUX.

La Maire,  
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201989-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/90

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**DEROGATIONS  
AU REPOS  
DOMINICAL**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
que la n° 2015-990 du 06 Août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des  
économiques, dite Loi Macron, a modifié certaines dispositions du Code du Travail  
(articles L. 3132-20 à L. 3132-27-2) en élargissant les possibilités d'ouverture des  
Commerces de détail le dimanche tout en réduisant les distorsions entre ces  
commerces et en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du  
principe du volontariat.

Il existe deux types de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail :

- La dérogation reposant sur un fondement géographique (4 types : zones  
touristiques internationales, zones commerciales, zones touristiques et certaines  
gares) ;
- La dérogation accordée par le Maire dans les commerces de détail.

Pour le premier type de dérogation, le Pas-de-Calais n'est concerné que par des  
zones touristiques arrêtées par le Préfet de Région qui n'incluent pas la Commune  
de Lumbres.

Pour le second type de dérogation, elles sont mises en oeuvre par arrêté des Maires  
sur sollicitation des enseignes commerciales locales par type d'activité commerciale  
après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la C.C.P.L. Le  
nombre de ces dimanches dérogeant à la fermeture ne peut excéder douze par an et  
l'arrêté doit être pris avant le 31 Décembre de chaque année et concerne l'ensemble  
des commerces de la Commune correspondant au type d'activité commerciale  
faisant l'objet de l'arrêté.

Par anticipation du Droit du Travail, chaque salarié privé de repos dominical  
percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération  
normalement due ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

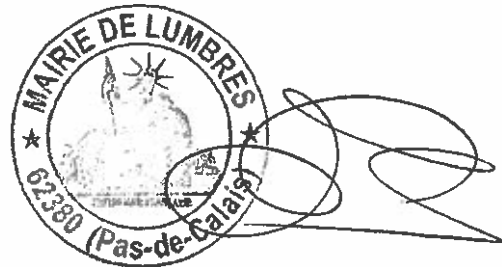


Elle donne ensuite lecture du courrier qu'elle a reçu du magasin LECLERC.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de 09 h 00 à 19 h 30 :

- Le 29 Novembre 2020,
- Le 06 Décembre 2020,
- Le 13 Décembre 2020,
- Le 20 Décembre 2020,
- Le 27 Décembre 2020.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/91

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

FONCTIONNEMENT  
DES A.L.S.H. 2020

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation  
suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de  
Printemps 2020 qui auront lieu :

- du Lundi 17 Février 2020 au Vendredi 21 Février 2020 inclus,
- du Mardi 14 Avril 2020 au Vendredi 17 Avril 2020 inclus,

dans les locaux de la Maison des Associations, la Salle Michel Berger et la cantine  
de la Salle Léo Lagrange.

**CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.**

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves  
scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.  
Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.  
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est  
mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer.  
L'effectif prévu est de 40 enfants environ.

L'encadrement sera composé d'un Directeur et au maximum de 5 animateurs  
rémunérés.

Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture  
d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs diplômés BAFA : SMIC + 10 %.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201991-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

**POUR LES VACANCES DU 17 FEVRIER AU 21 FEVRIER 2020**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

**POUR LES VACANCES DU 14 AVRIL AU 17 AVRIL 2020**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	29 € - notification CAF	25 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	30 €	26 €	3,00 €

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet et Août 2020, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, l'Ecole Roger Salengro, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

**CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.**

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert du **13 Juillet au 07 Août 2020** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches et les jours fériés.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée aux enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la cantine de la Salle Léo Lagrange.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans). Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjointes et 15 Animateurs maximum rémunérés.

Les Animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs diplômés BAFA : SMIC + 10 %,
- pour les directeurs adjoints BAFA : SMIC + 20 %.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

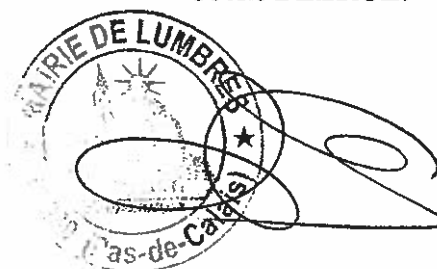
La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 13 au 17 juillet 2020	29 € - notification CAF	30 €	25 € - notification CAF	26 €	3,00 €
Du 20 au 24 juillet 2020	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 27 au 31 juillet 2020	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 03 au 07 août 2020	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2020.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201991-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/92

**Etaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION D.E.T.R.  
POUR LA MAISON  
DES ASSOCIATIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
de la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries de la Maison des  
Associations.  
Celles-ci sont en effet vétuste et en simple vitrage.

En conséquence, elle propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le  
Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires  
Ruraux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent ce projet,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	60 394,80 €	- D.E.T.R.	15 098,00 €	25,00 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>60 394,80 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>15 098,00 €</b>	<b>25,00 %</b>
		- Mairie	45 296,80 €	75,00 %
		<b>Sous-total</b>	<b>45 296,80 €</b>	<b>75,00 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>60 394,80 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>60 394,80 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de  
Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

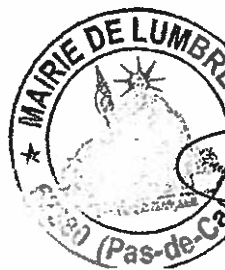
La Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019

Le Maire  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
0662-246205344-20191205-201993-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/93

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION D.E.T.R.  
POUR L'ECOLE  
SUZANNE LACORE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
de la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries de l'Ecole Suzanne  
Lacore.  
Celles-ci sont en effet vétuste et en simple vitrage.

En conséquence, elle propose de solliciter une subvention auprès de Monsieur le  
Sous-Préfet de Saint-Omer au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires  
Ruraux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent ce projet,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	43 630,21 €	- D.E.T.R.	10 907,00 €	25,00 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>43 630,21 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>10 907,00 €</b>	<b>25,00 %</b>
		- Mairie	32 723,21 €	75,00 %
		<b>Sous-total</b>	<b>32 723,21 €</b>	<b>75,00 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>43 630,21 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>43 630,21 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de  
Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC 2019

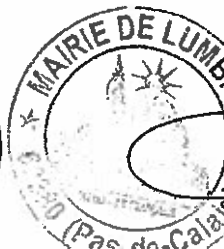
Le Maire,

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062 216205344-20191205-201993-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/94

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION D.S.I.L.  
RENOVATION  
THERMIQUE DE LA  
SALLE ULYSSE  
DUPONT**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
de solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention au titre du DSIL pour  
la rénovation thermique de la Salle Ulysse Dupont.

Le montant des travaux est estimé à 6 853,95 € H.T.  
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 5 483,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	6 853,95 €	- D.S.I.L.	5 483,00 €	80,00 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>6 853,95 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>5 483,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
		- Mairie	1 370,95 €	20,00 %
		<b>Sous-total</b>	<b>1 370,95 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>6 853,95 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>6 853,95 €</b>	<b>100,00 %</b>

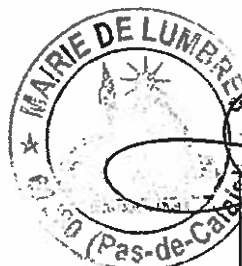
- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour  
effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019



La Maire,  
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Cousé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201994-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/95

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION D.S.I.L.  
RENOVATION  
THERMIQUE DE LA  
MAISON DES  
ASSOCIATIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du  
DSIL pour la rénovation thermique de la Maison des Associations.

Le montant des travaux est estimé à 60 394,80 € H.T.  
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 48 315,84 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	60 394,80 €	- D.S.I.L.	48 315,84 €	80,00 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>60 394,80 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>48 315,84 €</b>	<b>80,00 %</b>
		- Mairie	12 078,96 €	20,00 %
		<b>Sous-total</b>	<b>12 078,96 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>60 394,80 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>60 394,80 €</b>	<b>100,00 %</b>

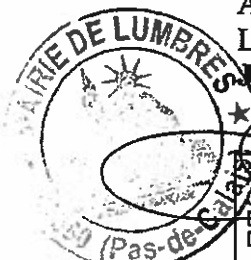
- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour  
effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-210295344-20191205-201995-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/96

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION D.S.I.L.  
RENOVATION  
THERMIQUE DE  
L'ECOLE SUZANNE  
LACORE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au titre du  
DSIL pour la rénovation thermique de l'Ecole Suzanne Lacore.

Le montant des travaux est estimé à 43 630,21 € H.T.  
Le montant de la subvention sollicitée est de 80 %, soit 34 904,00 € H.T.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent cette proposition,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux : remplacement des menuiseries	43 630,21 €	- D.S.I.L.	34 904,00 €	80,00 %
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>43 630,21 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>34 904,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
		- Mairie	8 726,21 €	20,00 %
		<b>Sous-total</b>	<b>8 726,21 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>43 630,21 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>43 630,21 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour  
effectuer cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

La Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201996-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/97

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non  
excusés.

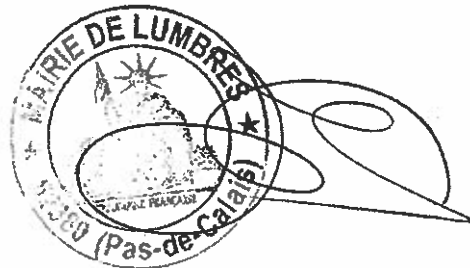
OBJET :

REMBOURSEMENT  
D'UN SINISTRE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que  
l'Assurance MMA propose le remboursement d'une somme de 2 590,80 € pour la  
réparation de la porte de garage de la Gendarmerie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à procéder à l'émission d'un titre de  
recettes.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 06 DEC. 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le JEUDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-sept Novembre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/98

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. EVRARD Dominique (proc. M. COLIN), M. GUCHE Francis (proc. M.  
FOURNIER), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absent non  
excusé.

OBJET :

**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N° 4**

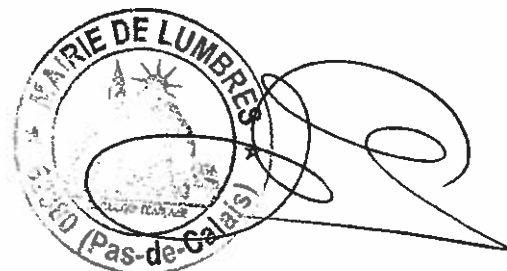
La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
la décision modificative n° 3 portant sur divers virements de crédits comme décrits  
ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
002..01 R-RF	781 961,26 €	109,61 €	782 070,87 €
64111..020 D-RF	957 695,26 €	109,61 €	957 804,87 €

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 06/12/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 06 DEC. 2019  
et publication ou notification  
du 08 DEC. 2019



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191205-201998-AI  
Date de télétransmission : 06/12/2019  
Date de réception préfecture : 06/12/2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu le déménagement de Madame MAEGHT Christelle – 31 rue Broncquart – 62380  
LUMBRES,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking devant le N° 31 rue Broncquart le Jeudi 3 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

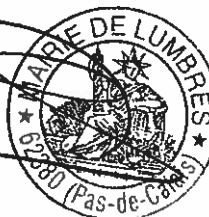
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 octobre 2019

Le Maire

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 02 OCT 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'enrobés sur la chaussée rue Anatole France par les Services Technique de la Ville de Lumbres,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera totalement interdit de chaque côté de la rue du Pont du Bléquin vers la Rue Bronquart le Mercredi 9 Octobre 2019 de 06 heures à 20 heures et du parking de l'ancien Leclerc vers la Rue François Cousin le Jeudi 10 Octobre 2019 de 06 heures à 20 heures.

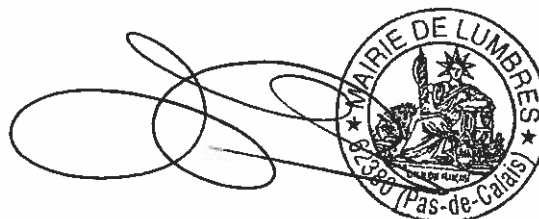
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le 08 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT**  
**PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la demande par Mme LEBAS Elise – 34 rue Jules Guesde – 62380 LUMBRES pour  
L'AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE au N° 34 rue Jules Guesde, *du*  
*Vendredi 11 octobre 2019 au Dimanche 13 octobre 2019,*

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22.07.1982 et par la  
loi 83-8 du 07.01.1983,

Vu le règlement général de voirie 64-264 du 14.03.1964 relatif à la conservation et à la  
surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**Article 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**Pose d'un échafaudage sur le trottoir devant le N° 34 rue Jules Guesde**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 : SECURITE**

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

**Article 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

STATIONNEMENT



L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1,5 mètres à partir de son immeuble. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

.../...

#### **Article 4 : SIGNALISATION**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation devra être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (Livre I Huitième partie Signalisation temporaire).

**Le chantier sera signalé par des dispositifs coniques K 5 ainsi que par du ruban rétro réfléchissant.**

#### **Article 5 : IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière sera autorisée à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Article 6 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

#### **Article 8 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE – REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de huit jours, à compter de la date d'ouverture du chantier.

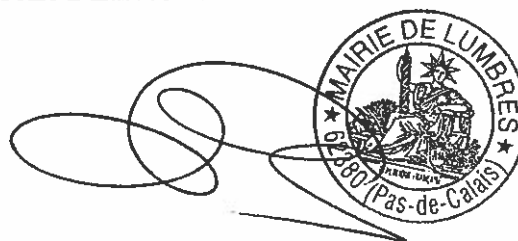
.../...

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 9 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Mme LEBAS Elise,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 09 OCT 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de toiture demandés par Monsieur Patrick VASSEUR – 42 route Nationale –  
62380 SETQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant le n° 19 rue Broncquart sur 2 places de  
parking du Lundi 14 Octobre 2019 au Dimanche 5 Avril 2020.

**Article 2** : Les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face.

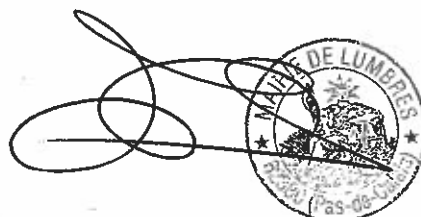
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur VASSEUR Patrick  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

09 OCT 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'abaissés de trottoirs réalisés par les Établissements DUCROCQ – 8 route de Drionville – BP 4 – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du Mercredi 16 Octobre 2019 au Vendredi 19 Octobre 2019 de 8 h 00 à 18 h 00 au :

- 16 résidence Léon Blum
- 109 résidence Léon Blum
- 8 B rue Robert Dufour

**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

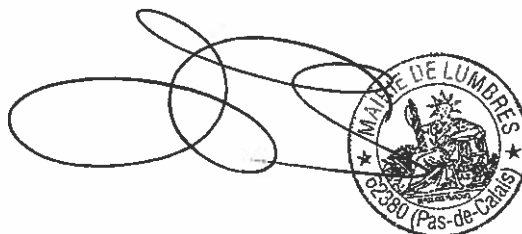
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Les Établissements DUCROCQ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 14 OCT. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT**  
**PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la demande de Madame Florence NURIT –3 cité des Castors – 62380 LUMBRES pour  
L'AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE par l'entreprise MD BAT – 422 rue  
de Dohem – 62129 DELETTES du *Mardi 15 Octobre 2019 au Vendredi 25 Octobre 2019,*

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22.07.1982 et par la  
loi 83-8 du 07.01.1983,

Vu le règlement général de voirie 64-264 du 14.03.1964 relatif à la conservation et à la  
surveillance des voies communales,

**ARRETE**

**Article 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**Pose d'un échafaudage**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**STATIONNEMENT**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la  
dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance  
de plus de 1,5 mètres à partir de son immeuble. Le stationnement sera interdit au droit des  
travaux.

.../...

**Article 3 : SIGNALISATION**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation devra être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (Livre I Huitième partie Signalisation temporaire).

**Le chantier sera signalé par des dispositifs coniques K 5 ainsi que par du ruban rétro réfléchissant.**

#### **Article 4 : IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT**

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 8 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière sera autorisée à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Article 5 : RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

#### **Article 7 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE – REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit d'indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de huit jours, à compter de la date d'ouverture du chantier.

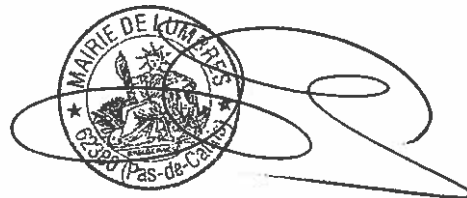
.../...

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 8 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- L'entreprise MD BAT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 14 OCT 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de démolition des Résidences Barbara, Brassens et Brel – rue Marie Curie, par la SARL SINGER et l'entreprise TSB Démolition,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la rue Marie Curie entre la rue Emile Zola et la résidence Brassens du **Lundi 21 Octobre 2019 au Jeudi 2 Mai 2020**.

**Article 2** : La circulation des piétons sera interdite sur le petit cheminement piétonnier au droit des batteries de garages du **Lundi 21 Octobre 2019 au Jeudi 21 Mai 2020**.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit le long de la rue Marie Curie entre la rue Pontier et la résidence Brassens du **Lundi 21 Octobre 2019 au Jeudi 21 Mai 2020**, les jours ouvrés de **7 h 00 à 17 h 00**.

**Article 4** : Le stationnement sera autorisé rue Marie entre le rue Pontier et la résidence Brassens du **Samedi 21 Décembre 2019 au Mardi 7 Janvier 2020**.

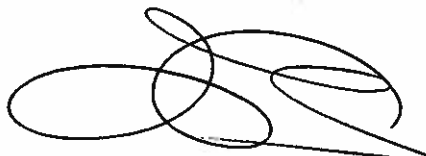
**Article 5** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera à la charge de la SARL SINGER et de l'entreprise TSB Démolition.

**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- la SARL SINGER  
- L'Entreprise TSB Démolition,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 14 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'extension du réseau gaz par l'Entreprise T.C.P.A - Z.I. Avenue Paul Plouvier B.P.25 – 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au N°8 Rue Jean Baptiste Macaux du **Lundi 21 Octobre 2019 au Lundi 25 Novembre 2019**.

**Article 2** : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les intéressés.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- L'Entreprise T.C.P.A,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Octobre 2019

L'Adjointe au Maire,  
**Françoise DEGREMONT**

Acte rendu exécutoire

le **15 OCT. 2019**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de voirie (abaissés de trottoirs et autres) à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Rue de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du **Jedi 24 Octobre 2019 au Jedi 31 Octobre 2019** :

- 29 Rue du Dr Pontier,
- 32 Rue Anatole France,
- 18 Rue François Cousin,
- sur 3 places de parking face au n° 18 Rue François Cousin,
- 17 Bis Rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo, devant le monument aux morts,
- du n° 141 au n° 159 Avenue Bernard Chochoy.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2019

**Françoise DEGREMONT,**  
Adjointe au Maire



Acte rendu exécutoire  
le 17 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de voirie (mise en place d'enrobés) à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8 Rue de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux du **Lundi 04 Novembre 2019 au Vendredi 08 Novembre 2019** :

- 8 Rue Robert Dufour,
- 16 Cité Léon Blum,
- 109 Cité Léon Blum,
- 29 Rue du Dr Pontier,
- 32 Rue Anatole France,
- 18 Rue François Cousin,
- Sur 3 places de parking face au n° 18 Rue François Cousin,
- 17 Bis Rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo, devant le monument aux morts,
- du n° 141 au n° 159 Avenue Bernard Chochoy.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2019

**Françoise DEGREMONT,**  
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 17 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement d'un commerçant ambulant, Monsieur GRAUX Thierry, Place Jules Leriche le **Vendredi 25 Octobre 2019**, jour de marché,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit au droit du camion de Monsieur GRAUX Thierry le **Vendredi 25 Octobre 2019 de 08 heures à 13 heures**.

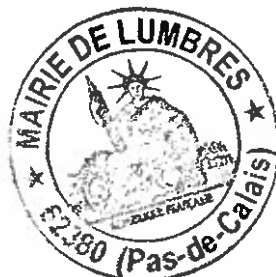
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur GRAUX Thierry,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2019

**Françoise DEGREMONT,**  
**Adjointe au Maire.**



Acte rendu exécutoire  
le 17 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** et celui du **Marais** en raison de l'état actuel des terrains détrempés par les récentes intempéries,

**ARRETE**

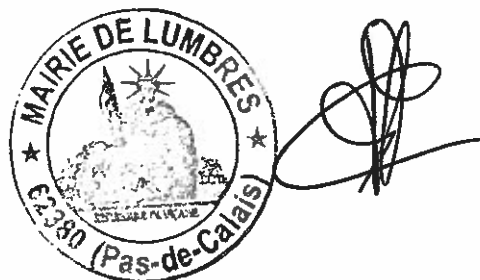
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** et celui du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 18 Octobre 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 20 Octobre 2019, 24 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2019

**Françoise DEGREMONT,**  
**Adjointe au Maire.**



Acte rendu exécutoire

le 18 OCT 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 18 Octobre 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 20 Octobre 2019, 12 H 00 inclus.**

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2019

**Françoise DEGREMONT,**  
**Adjointe au Maire.**



Acte rendu exécutoire  
le 18 OCT 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'organisation des manifestations d'Halloween par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres le Samedi 26 Octobre 2019 et le Dimanche 27 Octobre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès (1/3 de la Place) du Samedi 26 Octobre 2019 à 06 h 00 au Dimanche 27 Octobre 2019 à 22 h 00.

**Article 2** : Un couloir de circulation sera maintenu dans le bas de la Place Jean Jaurès.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Octobre 2019

**Françoise DEGREMONT,**  
**Adjointe au Maire.**



Acte rendu exécutoire

le 17 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réaménagement du cimetière Rue du 08 Mai à réaliser par l'Entreprise  
DUCROCQ T.P. sise 8 Rue de Drionville 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du cimetière  
Rue du 08 Mai,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière Rue du 08 Mai du **Lundi 04 Novembre 2019** au **Vendredi 20 Décembre 2019**.

**Article 2** : Le stationnement Rue du 08 Mai sera interdit de chaque côté de la route au droit du cimetière.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

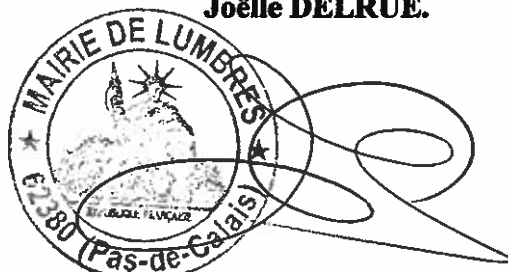
**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 27 OCT. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2020,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 3132-27),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 30 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 07 Octobre 2019,

**ARRETE**

**Article 1** : Les commerces d'habillement sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 12 Janvier 2020,
- le 28 Juin 2020,
- le 30 Août 2020,
- le 06 Septembre 2020,
- le 13 Décembre 2020,
- le 20 Décembre 2020.

**Article 2** : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Octobre 2019

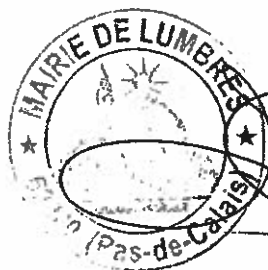
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 22 OCT. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191022-20191001-AR  
Date de télétransmission : 22/10/2019  
Date de réception préfecture : 22/10/2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de voirie (abaissés de trottoirs) à réaliser par les Ets DUHAMEL TRAVAUX sis 3 Rue Emile Zola 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux et en face du n° 3 Rue Emile Zola du **Lundi 28 Octobre 2019 au Jeudi 31 Octobre 2019** :

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel si nécessaire.

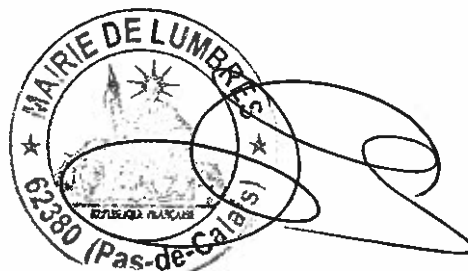
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Ets DUHAMEL TRAVAUX.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur des Ets DUHAMEL TRAVAUX,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 25 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de voirie sur regard eaux pluviales Rue Anatole France et Rue Pontier à réaliser par les Ets DUHAMEL TRAVAUX – 3 Rue Emile Zola – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Anatole France et Rue Pontier du Jeudi 24 Octobre 2019 à 12 h 00 au Vendredi 25 Octobre 2019.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Ets DUHAMEL TRAVAUX.

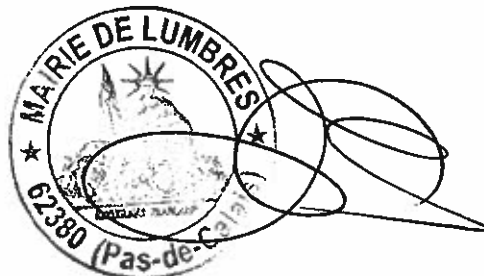
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Ets DUHAMEL TRAVAUX,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Octobre 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 25 OCT. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de voirie sur regard eaux pluviales Rue Pontier et RD 225 à réaliser par les Ets DUHAMEL TRAVAUX – 3 Rue Emile Zola – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Pontier et RD 225 du Mercredi 30 Octobre 2019 au Jeudi 31 Octobre 2019.

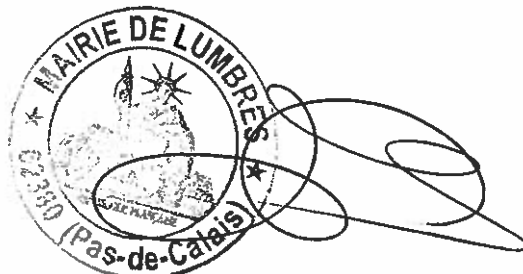
**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Ets DUHAMEL TRAVAUX.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Ets DUHAMEL TRAVAUX,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 29 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de voirie sur regard eaux pluviales Rue Anatole France et Rue Pontier à réaliser par les Ets DUHAMEL TRAVAUX – 3 Rue Emile Zola – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Anatole France et Rue Pontier du Lundi 04 Novembre 2019 au Vendredi 08 Novembre 2019.

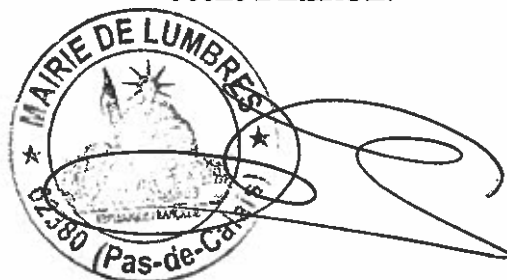
**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Ets DUHAMEL TRAVAUX.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Ets DUHAMEL TRAVAUX,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 29 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de la Ville de LUMBRES,

Vu l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Décret du 06 Mars 1995,  
Vu l'article 47 du Décret du 31 Août 1973,  
Vu l'Arrêté du 06 Août 2014,

**ARRETE**

**Article 1** : Le Stade « Jean LEBAS » est autorisé à recevoir du public.

**Article 2** : Exceptionnellement, pour le 7<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France opposant Grande Synthe à Lumbres le 17 Novembre 2019, cette installation peut recevoir un maximum de 900 personnes, réparties ainsi qu'il suit :

- 620 places debouts (pourtour),
- 248 places assises (tribune),
- 32 effectifs permanents (joueurs, arbitres, délégués, officiels...).

**Article 3** : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre de Secours de Lumbres.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

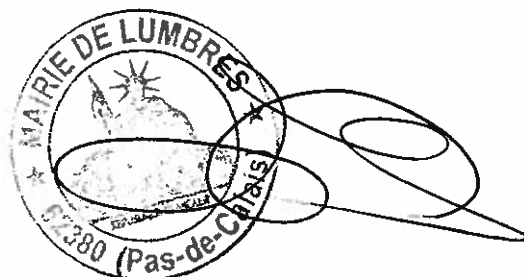
- Madame le Maire,
- Monsieur le Président de « l'Olympique Lumbrois »,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à LUMBRES, le 31 Octobre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 31 OCT 2019





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
En vue de la réalisation de béton désactivé par l'Entreprise A.E.I, au parking de l'école Roger Salengro, Rue Du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école Roger Salengro, côté de l'école du Lundi 4 Novembre 2019 à 20 Heures au Vendredi 8 Novembre 2019 à 18 Heures.

**Article 2 :** La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les intéressés.

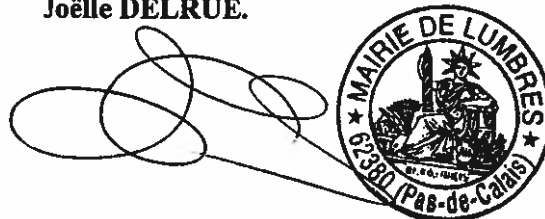
**Article 3 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- L'Entreprise A.E.I,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Octobre 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
Le 31 OCT. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de revêtement de plaques de voirie Rue Henri Russel et RD 225 à réaliser par les Ets DUHAMEL TRAVAUX – 3 Rue Emile Zola – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Rue Henri Russel et RD 225 du **Mardi 05 Novembre 2019 au Vendredi 15 Novembre 2019.**

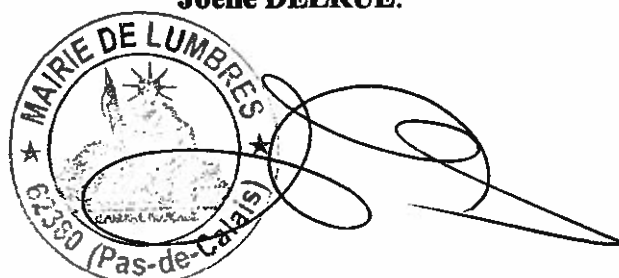
**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolore. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Ets DUHAMEL TRAVAUX.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Ets DUHAMEL TRAVAUX,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 05 NOV 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de remise en état de trottoirs et chaussée Rue Pontier, Avenue Bernard Chochoy, Rue Marx Dormoy et Chemin du Pressart à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8 Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Pontier, Avenue Bernard Chochoy, Rue Marx Dormoy et Chemin du Pressart du Mercredi 06 Novembre 2019 au Vendredi 20 Décembre 2019.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

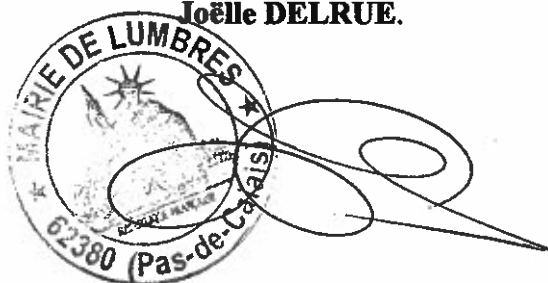
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 07 NOV 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempe par les récentes intempéries,

**ARRETE**

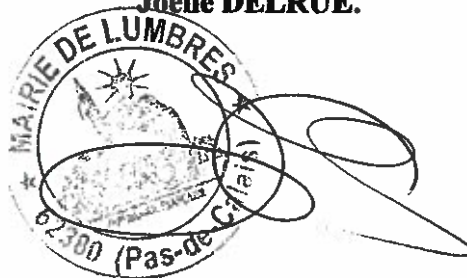
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 08 Novembre 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 11 Novembre 2019, 24 H 00 inclus.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 08 NOV 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de modernisation du réseau mobile FREE MOBILE Rue Emile Zola par l'Entreprise AXIANS Services Infrans Nord - 632 - 36 Bis Route Nationale - 62580 GAVRELLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Emile Zola le **Mardi 26 Novembre 2019 de 08 heures à 18 heures**.

**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise AXIANS Services Infrans Nord.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIANS Services Infrans Nord,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 13 NOV. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement sur le parking de la Résidence  
Voltaire sollicitée par Madame MORIN demeurant Résidence Voltaire à Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur le parking de la Tour Voltaire,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement d'un camion de 6 m sera autorisé sur le parking de la Tour Voltaire au  
droit de l'appartement de Mme MORIN, le **Lundi 18 Novembre 2019 de 06 heures à 18 heures.**

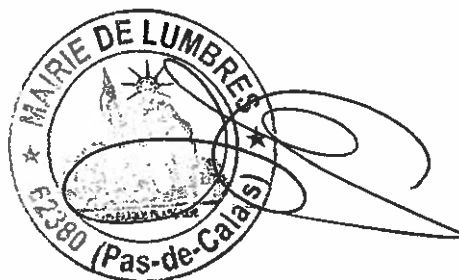
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame MORIN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 13 NOV. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement du dispositif chambre télécom pour Orange Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 9 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 02 Décembre 2019 au Mardi 31 Décembre 2019**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

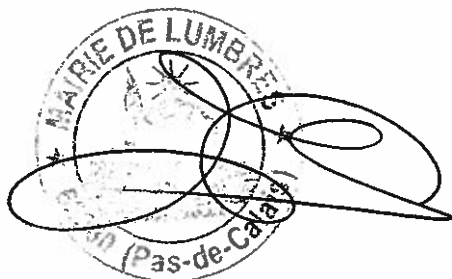
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 15 NOV. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

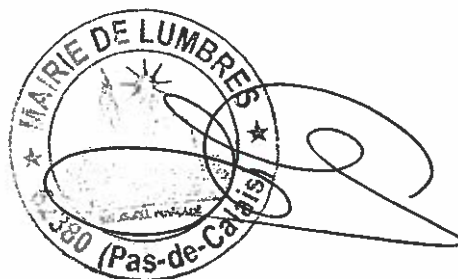
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE » et celui du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 15 Novembre 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 18 Novembre 2019, 24 H 00 inclus.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 15 NOV 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la pose des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,  
Vu la mise en place du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'installation des décorations et illuminations de Noël,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Mairie, au droit des illuminations de Noël en façade le **Lundi 02 Décembre 2019 de 06 heures à 18 heures.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, devant le Crédit Agricole, au droit des décorations et illuminations de Noël pour la mise en place du sapin le **Lundi 02 Décembre 2019 de 06 heures à 18 heures.**

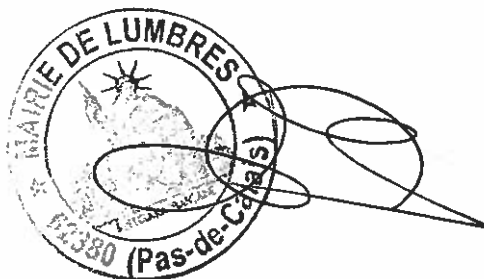
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la pose des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville par les Etablissements BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit de la pose des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte du **Lundi 18 Novembre 2019 au Vendredi 06 Décembre 2019**.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

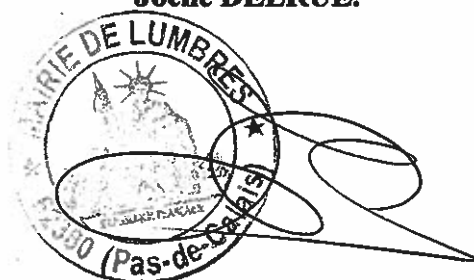
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 15 NOV. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux électriques Chemin d'Acquembronne et Hameau de Liauwette, Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront totalement interdits au droit des travaux Chemin d'Acquembronne sauf riverains du Mercredi 04 Décembre 2019 au Samedi 1<sup>er</sup> Février 2020.

**Article 2** : La circulation sera restreinte au droit des travaux Hameau de Liauwette, Avenue Bernard Chochoy du Mercredi 04 Décembre 2019 au Samedi 1<sup>er</sup> Février 2020.

**Article 3** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie Hameau de Liauwette, Avenue Bernard Chochoy avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 19 NOV. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
En vue de la réalisation de béton désactivé par l'Entreprise A.E.I., au parking de l'école Roger Salengro, Rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école Roger Salengro, côté de l'école du Mercredi 27 Novembre 2019 à 06H00 au Vendredi 29 Novembre à 18H00.

**Article 2 :** La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les intéressés.

**Article 3 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- L'Entreprise A.E.I.,

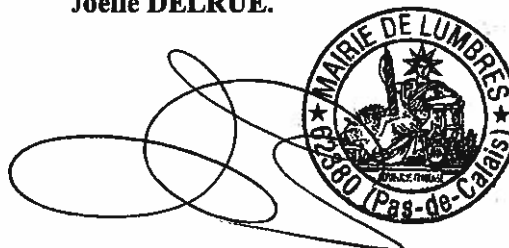
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Novembre 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

Le 20 NOV. 2019 .



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Avenue Bernard Chochoy sollicitée par Les Déménageurs Bretons sis ZI du Fort Rouge 59173 RENESCURE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des véhicules de déménagement au n° 133 Avenue Bernard Chochoy le **Judi 05 Décembre 2019**.

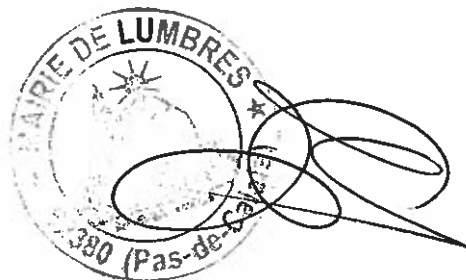
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Déménageurs Bretons,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 26 NOV. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SARL Trading El/Rafy Gold, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, Co-Gérant, demeurant 5 Place Charles Beraudier à 69003 LYON, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 26/11/2019 et enregistrée sous le n° 2019/06,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux le **Jedi 02 Janvier 2020**.

**Article 2** : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2019

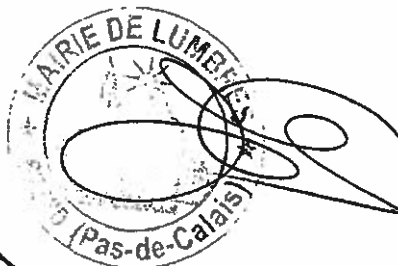
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 27 NOV. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191127-20190006-AR  
Date de télétransmission : 27/11/2019  
Date de réception préfecture : 27/11/2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
En vue de la réalisation de béton désactivé par l'Entreprise A.E.I., au parking de l'école Roger Salengro, Rue du Docteur Broncqart,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de l'école Roger Salengro, côté de l'école du Mercredi 04 Décembre 2019 à 06H00 au Vendredi 06 Décembre à 18H00.

**Article 2 :** La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les intéressés.

**Article 3 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

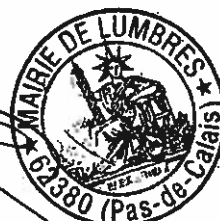
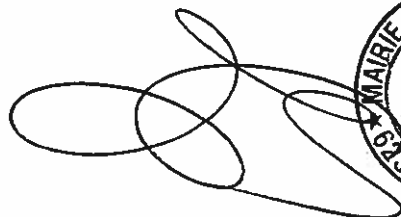
**Article 4 :** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- L'Entreprise A.E.I.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
Le 28 NOV. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de dépose de supports ENEDIS Avenue Bernard Chochoy sollicitée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE sise Route d'Estaires 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Jeu**di 02 Janvier 2020 au **Mardi** 31 Mars 2020.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

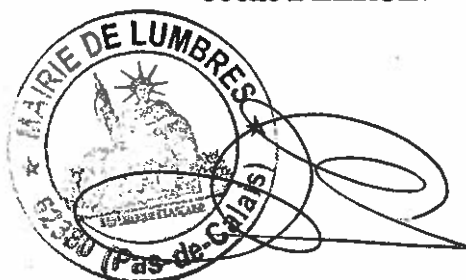
**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 29 NOV. 2019





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de fuites d'eau Rue Emile Zola à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux face au n° 9 Rue Emile Zola sur 3 places de parking **du Lundi 02 Décembre 2019 au Mercredi 04 Décembre 2019.**

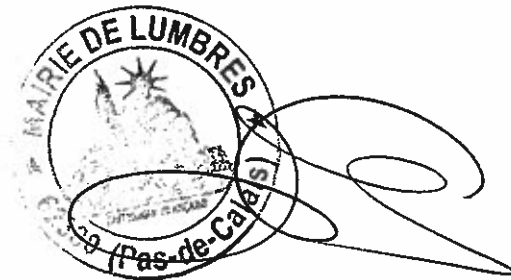
**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Novembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 29 NOV. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement sur le parking de la Résidence Voltaire sollicitée par Madame MORIN Muguette demeurant 29 Résidence Voltaire à Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la Tour Voltaire,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement d'un camion de 6 m sera autorisé sur le parking de la Tour Voltaire au droit de l'appartement de Mme MORIN Muguette, le **Mardi 10 Décembre 2019 à 08 heures au Mercredi 11 Décembre à 18 heures.**

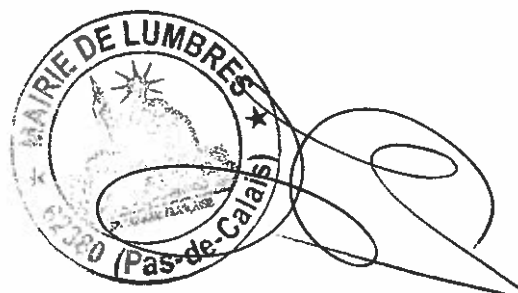
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame MORIN Muguette,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 03 DEC. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de réparation de fuites d'eau potable branchement en plomb Rue Emile Zola à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 1 Rue Emile Zola et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Mercredi 11 Décembre 2019**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

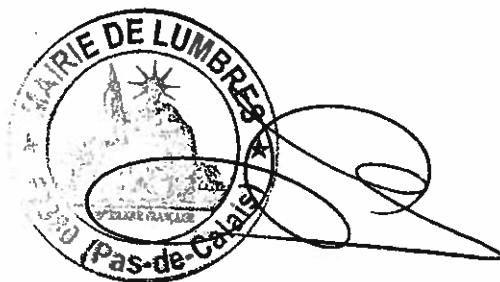
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 10 DEC. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2020,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 3132-27),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 30 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2019,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> Mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par l'arrêté municipal dans la limite de trois (Article L. 3132-26 du Code du Travail), sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés :

- le 29 Novembre 2020,
- le 06 Décembre 2020,
- le 13 Décembre 2020,
- le 20 Décembre 2020,
- le 27 Décembre 2020.

**Article 2 :** Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

**Article 3 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

10 DEC. 2019



*Le Maire,*  
*Joëlle DELRUE*

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191210-20192000-AR  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame Catherine MICHENEAU demeurant 146 Allée Paul Signac à 44240 SUCE-SUR-ERDRE, d'organiser une vente au déballage au n° 8 A Avenue Bernard Chochoy à Lumbres reçue le 09/12/2019 et enregistrée sous le n° 2019/07,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Catherine MICHENEAU est autorisée à organiser des ventes au déballage de mobiliers d'occasion (meubles, vaisselle, divers) **du Vendredi 13 Décembre 2019 au Dimanche 15 Décembre 2019.**

**Article 2 :** Cette vente se déroulera au n° 8 A Avenue Bernard Chochoy à Lumbres.

**Article 3 :** - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 10 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **10 DEC. 2019**



Handwritten signature of Joëlle Delrue over a rectangular stamp that reads 'Le Maire, JOËLLE DELRUE'. To the right is a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, with a large handwritten signature scribble over it.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20191210-2019001-AI  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de pose de boîte d'assainissement Route de Nielles à réaliser par l'Entreprise  
DUCROCQ T.P. – 8, Route de Drionville, B.P. 35004 NIELLES-LES-BLEQUIN – 62508 SAINT-  
OMER Cedex pour le SIDEALF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 3 Route de Nielles et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 16 Décembre 2019 au Vendredi 20 Décembre 2019**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,

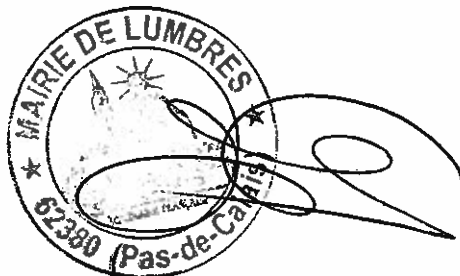
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **11 DEC. 2019**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

**ARRETE**

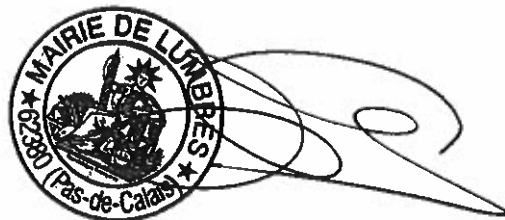
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », et du Stade « Jean LEBAS » et du Marais, dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 13 décembre 2019 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 16 décembre 2019 à 20 H 00 inclus.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords des terrains Municipaux.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 décembre 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 13 DEC 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de changement de vanne diamètre 200 mm Rue Emile Zola à réaliser par le SIDEALF – 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au Rue Emile Zola et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 17 Décembre 2019 au Mardi 31 Décembre 2019.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou feux tricolores si nécessaire. Le dépassement sera interdit.

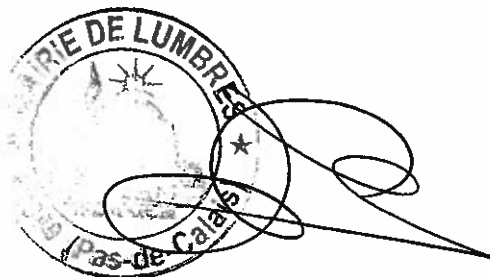
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 13 DEC. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les manifestations de Noël organisées par le Comité des Fêtes et la Municipalité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche du **Mardi 17 Décembre 2019 à 00 h 00 au Lundi 23 Décembre 2019 à 17 h 00.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Rue Jules Leriche du **Mercredi 18 Décembre 2019 à 09 h 00 au Lundi 23 Décembre 2019 à 17 h 00**, à l'exception du stationnement de la calèche et des véhicules de la Commune.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur 5 places de parking Rue Victor Hugo face à la Place Jules Leriche du **Mardi 17 Décembre 2019 à 00 h 00 au Vendredi 20 Décembre 2019 à 17 h 00 et du Samedi 21 Décembre 2019 à 00 h 00 au Dimanche 22 Décembre à 18 h 00.**

**Article 4** : La circulation sera interdite Rue Victor Hugo, dans le sens RD 225 vers l'Ecole Suzanne Lacore et autour de la Place Jean Jaurès, le **Vendredi 20 Décembre 2019 de 18 h 00 à 20 h 00.**

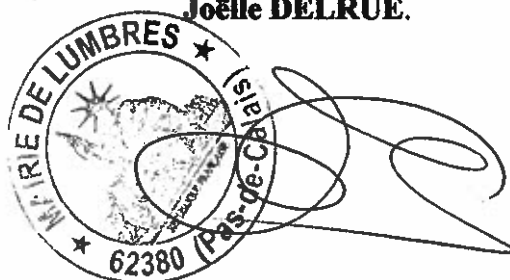
**Article 5** : Des déviations seront mises en place par la RD 225, la Rue Anatole France et l'Avenue Bernard Chochoy.

**Article 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **17 DEC. 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement électrique Rue Anatole France à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 3 Rue Anatole France le **Lundi 03 Février 2020**.

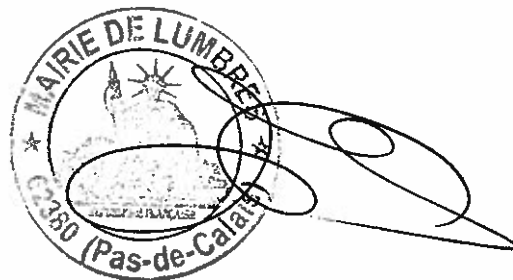
**Article 2** : La circulation se fera avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Décembre 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 31 DEC. 2019